

LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

LA RESERVATION :

A la réservation, il est demandé 25 % du montant total de la location à titre d'acompte.

En cas de désistement, cette somme est conservée par le propriétaire qui pourra toutefois la restituer s'il parvient à louer dans des conditions identiques.

Le solde de la location, les services complémentaires ainsi que la taxe de séjour se règlent à l'arrivée lors de la remise des clés qui devront impérativement être restituées au moment du départ.

LE DEPOT DE GARANTIE :

Un dépôt de garantie de 400 € est demandé à l'arrivée à titre de garantie des dégradations qui pourraient affecter l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Cette somme sera restituée après l'état des lieux de sortie, au plus tard quinze jours francs après le départ.

LE SEJOUR :

Arrivée le samedi à partir entre 16 heures et 19 heures

Départ le samedi entre 8 heures et 11 heures

Les clés et un inventaire détaillé du petit équipement ménager sont remis au locataire à son arrivée.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé conjointement entre le locataire et le bailleur.

LES SERVICES PROPOSES PAR LE BAILLEUR :

RECEPTION DES CLIENTS :

Accueil, installation dans l'appartement, remises des clés, explication du fonctionnement de la résidence, inventaire et état des lieux, remise de documentation et conseils touristiques.

LOCATION DE LINGE DE MAISON :

Literie (draps du dessous, du dessus et taies) : 10 € TTC/paire/semaine

Serviettes de toilette (1 drap de bain, 1 serviette, 1 gant) : 10 € TTC/paire/semaine

ENTRETIEN, NETTOYAGE DE L'APPARTEMENT (SOLS, SALLE DE BAIN, TOILETTES, CUISINE, POUSSIERE) :

Quotidien : 25 € TTC/jour

Occasionnel : 15 € TTC/heure

A la fin du séjour : 55 € TTC (appartements n°1, 3 et 5)

80 € TTC (appartements n°2 et 4)

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Pour chaque pièce de vaisselle et/ou d'équipement cassée ou perdue, il sera demandé une somme correspondant au prix réel de l'article afin de ne pas dépareiller le service.

Le locataire s'engage à respecter la capacité d'accueil de l'habitation, à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais de tout dégât affectant celle-ci, son mobilier ou ses équipements, à faire le ménage avant son départ et à laisser une habitation propre et libre de tout rebut ou déchet. A défaut, il est informé que le ménage sera effectué par le bailleur moyennant un forfait de 50 € qui sera automatiquement déduit du montant du dépôt de garantie.

En outre, le locataire certifie avoir vérifié que son propre contrat d'assurance couvre les risques de la location saisonnière (« garantie villégiature » de l'assurance multirisque habitation) ou s'engager à souscrire une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location.

Pour le confort et la cohabitation harmonieuse de tous, nous regrettons de ne pouvoir accueillir les animaux et remercions leurs maîtres pour leur compréhension.